

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À
TITRE DE LA DEMANDE**

**MODALITÉS DE DISPOSITION DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS RELATIF AUX
COÛTS DE MISES EN SERVICE DE PROJETS NON AUTORISÉS**

- 1. Références :** (i) Pièce B-0013, HQT-4, document 2, page 7;
(ii) Pièce C-UC-0014, page 13.

Préambule :

(i) *« Au paragraphe 131 de sa décision D-2011-039, la Régie précise que dans l'éventualité où un projet n'est pas autorisé avant la décision sur une demande tarifaire, elle accueille la proposition du Transporteur de modifier la règle existante et d'inscrire, dans un compte de frais reportés hors base, les montants afférents aux mises en service pris en compte dans la demande tarifaire de l'année témoin projetée. »* [nous soulignons]

(ii) *« L'UC recommande à la Régie de rejeter la proposition du Transporteur à l'effet de créer un compte de frais reporté relatif aux coûts de mises en service de projets non autorisés. »*

(iii) *« Modalités de disposition du CFR*

1. Projets autorisés avant le dépôt d'une demande tarifaire subséquente à l'année témoin originale: Le solde du compte de frais reportés hors base associé à ces projets est intégré en totalité aux revenus requis de l'année témoin projetée de la demande tarifaire subséquente.

2. Projets autorisés après le dépôt d'une demande tarifaire subséquente à l'année témoin originale:

Le solde du compte de frais reportés hors base associé à ces projets est intégré en totalité aux revenus requis de l'année témoin projetée de la demande tarifaire subséquente lors de la mise à jour des données afférentes aux revenus requis demandée par la Régie suite à sa décision préliminaire concernant cette demande tarifaire subséquente. »

Demandes :

- 1.1 Compte tenu que la Régie a déjà autorisé le CFR hors base relatif aux coûts de mises en service de projets non autorisés à la référence (i), veuillez expliquer votre position citée à la référence (ii).
- 1.2 La Régie comprend que l'UC n'appuie pas la demande du Transporteur à la référence (iii). Veuillez confirmer ou infirmer.